

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N°011/2025

**Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique
relative à la modification n°7 du PLUi du SURB**

Le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil syndical du SURB en date du 27 février 2013 qui a approuvé le PLU du SURB ;

Celle du 9 octobre 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 ;

Celle du 19 décembre 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°2 ;

La mise en compatibilité n°1 du 13 mai 2014 ;

Celles du 10 septembre 2015 qui ont approuvées la modification n°1 et les révisions avec examen conjoint n°1 à 8 ;

La mise en compatibilité n°2 du 13 mai 2014 ;

Celle du 30 juin 2016 qui a approuvé la modification simplifiée n°3 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire ;

Celle du 20 juillet 2017 qui a approuvé la modification simplifiée n°4 ;

Celle du 21 décembre 2017 qui a approuvé la modification n°2 ;

Celle du 7 juin 2018 qui a approuvé la modification simplifiée n°5 ;

Celle du 8 novembre 2018 qui a approuvé la modification n°4 ;

Celle du 25 avril 2019 qui a approuvé la modification n°3 ;

Celles du 5 mars 2020 qui ont approuvées la modification n°5 et la révision avec examen conjoint n°9 ;

Celle du 21 juillet 2022 qui a approuvé la modification n°6.

Considérant que la modification du PLUi envisagée a notamment pour objets de :

- Mettre à jour le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Actualiser la liste des changements de destination ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Corriger les erreurs matérielles ;
- Mettre à jour les annexes du PLU.

Considérant que l'arrêté n°017/2023 du 03 octobre 2023 de la CCSB a prescrit la modification n°7 du PLUi du SURB ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon désignant Mme. COURTIER, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme du SURB soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée de 39 jours, du 29 mars 2025 au 07 mai 2025 inclus, à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du PLUi du SURB (Belleville-en-Beaujolais ; Dracé ; Taponas) qui a notamment les objectifs suivants :

- Mettre à jour le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Actualiser la liste des changements de destination ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Corriger les erreurs matérielles ;
- Mettre à jour les annexes du PLU.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprendra le projet de modification n°7 du PLUi du SURB et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en Mairie de Belleville-en-Beaujolais (105 rue de la République, 69220, Belleville-en-Beaujolais) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLUi.

Horaires d'ouverture de la mairie de Belleville-en-Beaujolais :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Urbanisme :

<https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/>

Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-7-plui-surb>

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir auprès de la communauté de communes Saône-Beaujolais (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - personne en charge du dossier : Valentin BERTRAND), communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Belleville-en-Beaujolais. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Au quotidien/Urbanisme : <https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/>

Et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-7-plui-surb>

- L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux papier et/ou numérique « Le Progrès », « Le Tout Lyon » ou « Le Patriote Beaujolais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné en qualité de commissaire-enquêtrice Mme COURTIER.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès de la Commissaire-enquêtrice lors de ses permanences, listées ci-après ;
- Sur le registre coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice déposé à cet effet en mairie de Belleville-en-Beaujolais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé en Mairie de Belleville-en-Beaujolais, Dracé ou Taponas sous pli cacheté à l'attention de la commissaire-enquêtrice ;

Par mail à l'adresse : modification-7-plui-surb@mail.registre-numerique.fr ;

- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-7-plui-surb>

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en mairie de Belleville-en-Beaujolais :

- Le Samedi 29 mars de 09h00 à 12h00,
- Le Jeudi 03 avril de 14h00 à 17h00,
- Le Mercredi 07 mai de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Article 7 : Suites de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra au président de la communauté de communes Saône-Beaujolais (copie aux maires de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier d'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice en Mairie de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas, au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais pourra approuver, par délibération, la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme du SURB.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
2. M. le Président du tribunal administratif de Lyon ;
3. M. les Maires de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas ;
4. Mme. la Commissaire-enquêtrice.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 21 / 3 / 25
Affichage du 21 / 3 / 25 au 21 / 4 / 25

Fait à Belleville-en-Beaujolais
Le 21 / 3 / 2025

Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON



Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON

